

Transformation de la Maison du Neuf Pré



Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

LOT 01 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **in situ architectes**
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

SOMMAIRE

1.	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	4
1.1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
1.1.1.	Situation projetée.....	4
1.1.2.	Mode de réalisation des travaux.....	4
1.1.3.	Délai	4
1.1.4.	Amiante	5
1.2.	OBJET DU CCTP	5
1.2.1.	Limite des prestations.....	5
1.2.2.	Dossier technique à joindre à la soumission.....	5
1.3.	RESPONSABILITES DES ENTREPRISES	5
1.3.1.	Etudes d'exécution	5
1.3.2.	Dossier des ouvrages exécutés.....	7
1.3.3.	Coordination	7
1.3.4.	Contrôles et essais	7
1.3.5.	Assurance et garanties	7
1.4.	SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE	7
1.4.1.	Site en activité	7
1.4.2.	Sécurité de chantier.....	7
1.4.3.	Protection des ouvrages.....	8
1.4.4.	Gestion des déchets.....	8
1.4.5.	Nettoyage	9
1.5.	INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
1.5.1.	Constat d'huissier	9
1.5.2.	Aire de chantier	9
1.5.3.	Installations communes de chantier.....	10
1.5.4.	Panneau de chantier.	10
2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 01.....	11
2.1.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	11
2.1.1.	Documents techniques de référence	11
2.1.2.	Prescription relatives à la fourniture des matériaux	12
2.1.3.	Terrassements.....	13
2.1.4.	Gros œuvre	15
2.1.5.	Démolitions.....	17
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 01	19
3.1.	ETUDES ET INSTALLATION	19
3.1.1.	Etudes d'exécution	19
3.1.2.	Installations communes de chantier.....	19
3.1.3.	Installation de chantier.....	19
3.1.4.	Dossier des ouvrages exécutés.....	20
3.2.	DEMOLITIONS	20
3.2.1.	Démolition du bac à pentes et de l'embranchement	20
3.2.2.	Démolition de cloisonnements intérieurs	20
3.2.3.	Dépose des équipements sanitaires.....	20
3.2.4.	Dépose de portes intérieures et extérieures	20
3.2.5.	Dépose d'un châssis vitré.....	21
3.2.6.	Dépose d'équipements Intérieurs	21
3.2.7.	Réseaux sous dallage	21
3.3.	MACONNERIE	21
3.3.1.	Agrandissement de baie dans cloisonnement intérieur	21
3.3.2.	Ouverture de baie dans cloisonnement intérieur	22
3.3.3.	Ouverture de baie dans mur maçonné extérieur.....	22
3.3.4.	Obturation de baies dans maçonnerie extérieure	22
3.3.5.	Mur maçonné coupe-feu 1h.....	22
3.4.	TRAVAUX DE RAMPE	23
3.4.1.	Démolition de couches de surface en enrobés	23
3.4.2.	Décapage de la terre végétale.....	23
3.4.3.	Terrassement en grande masse	23
3.4.4.	Couche de forme	23
3.4.5.	Rampe et palier extérieurs en béton armé.....	24
3.4.6.	Grille gratte-pieds	24
3.4.7.	Intégration d'une canalisation d'évacuation	25
3.4.8.	Escalier béton extérieur	25
3.4.9.	Bande d'éveil à la vigilance	25
3.4.10.	Reprise de seuil en enrobés	25

3.5.		STATIONNEMENT	25
3.5.1.	Marquage des places de stationnement		25
3.5.2.	Panneau de signalisation PMR.....		25
3.5.3.	Repérage du cheminement par malvoyant		25
3.5.4.	Fléchage d'accès.....		26

Le présent C.C.T.P a pour but de préciser les conditions d'exécution des travaux du **LOT 01 GROS-OEUVRE** prévus pour la **Transformation de la Maison du Neuf Pré** situé au 113 rue du Hohneck à LA BRESSE (88250).

Pour le compte de : **Commune de LA BRESSE**
12 Place du Champstel
88 250 LA BRESSE

Représentée par : Commune de LA BRESSE

1. PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ancienne école du Neuf Pré est située au 113 rue du Hohneck.
Il s'agit d'un bâtiment composé de deux corps de bâti : un bâti ancien sur R+1 avec combles (bâtiment A), une extension des années 1970 composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage (bâtiment B).

La Maison du Neuf Pré accueille actuellement :

- L'association poterie au RDC du bâtiment A
- Un appartement au R+1 du bâtiment A
- L'association théâtre au RDC du bâtiment B
- L'association Les Racines Bressaudes et une garderie au R+1 du bâtiment B (accessible de plain-pied depuis le parking haut).

1.1.1. Situation projetée

L'objectif de l'opération est de rendre les locaux accessibles au public accessible aux personnes à mobilité réduite.

RDC :

- Création d'une rampe d'accès au RDC depuis la cour
- Création d'une entrée indépendante pour l'association théâtre et d'une entrée commune pour les autres activités
- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Création d'un accès PMR à l'association poterie
- Mise aux normes PMR de l'escalier du bâti 1970
- Renforcement de la signalétique

R+1 :

- Transformation des sanitaires pour un accès PMR
- Reprise de l'entrée pour normes PMR et stationnement
- Renforcement de la signalétique

1.1.2. Mode de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés en lots séparés selon la répartition suivante :

- LOT 01 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
- LOT 02 – MENUISERIES - SERRURERIE
- LOT 03 – PLATRERIE - FAUX-PLAFOND
- LOT 04 - ELECTRICITE
- LOT 05 – PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT 06 – PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE

1.1.3. Délai

Les locaux devront pouvoir être utilisés pour début janvier 2017.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 4 mois + 4 semaines de préparation à compter de la notification du marché.

1.1.4. Amiante

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. Il met en évidence de l'amiante dans les dalles vinyles du couloir d'accès entre l'association théâtre et l'association poterie. Ces dalles seront recouvertes.

1.2. OBJET DU CCTP

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les Entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il est précisé en outre, que les Plans, et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ne sont remis aux Entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.

1.2.1. Limite des prestations

Le présent CCTP n'est pas limitatif, chaque Entreprise devra prévoir tout ce qui est nécessaire au complet achèvement des ouvrages projetés de son lot et ceci dans tous leurs détails et suivant les réglementations en vigueur et les règles de l'art.

L'Entreprise est tenue de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Maître d'œuvre au cours des travaux.

Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'exécuter font partie intégrante des prestations de l'Entreprise.

En cas de non-respect de la réglementation, ou des demandes mentionnées dans le CCTP et plans, l'Entreprise sera tenue de reprendre ses installations ou prestations à ses frais.

1.2.1.1 Erreurs ou omissions dans le DCE

L'Entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation. Si elle constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (CCTP, Plans, etc.), elle doit demander tous les éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, avant la remise de son offre.

En conséquence, elle ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale de la construction et à la parfaite finition des ouvrages.

Elle ne pourra se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les ouvrages.

1.2.1.2 Visite des lieux

L'Entreprise devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux.

Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages.

1.2.1.3 Matériaux non dénommés

Tous les matériaux employés par l'Entreprise et non dénommés au présent Cahier seront de la meilleure qualité, sans aucun défaut nuisible à la bonne exécution et à la bonne sécurité des ouvrages.

Leur provenance devra toujours être justifiée avant leur emploi, et ceux qui ne présenteraient pas les garanties jugées nécessaires par le Maître d'Œuvre, seront rigoureusement refusés.

1.2.2. Dossier technique à joindre à la soumission

Afin de permettre l'examen de son offre l'Entreprise, devra joindre à la soumission, un dossier technique décrivant les éléments suivants :

- Les moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier,
- La nature des matériaux proposés avec les fiches techniques (notamment avis techniques en cours de validité) permettant d'apprécier leur qualité,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation par tâches principales

Il sera complété par tous les renseignements utiles permettant de juger la valeur technique de la proposition.

1.3. RESPONSABILITES DES ENTREPRISES

1.3.1. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'Entreprise.

15 jours avant le début des travaux, l'Entreprise devra remettre au maître d'œuvre les plans, notes de calculs, procès-verbaux et avis techniques des matériaux utilisés, et tous détails échantillons, modèles ou maquettes et toutes les précisions nécessaires à une parfaite compréhension des modalités de l'exécution des ouvrages, sur la base des plans de la maîtrise d'œuvre.

Elle effectuera tous les calculs nécessaires à l'établissement de ces plans, y compris les études de dimensionnement des ouvrages dont elle prend l'entière responsabilité.

Ces études seront établies sur la base des normes et de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Certains éléments des ouvrages peuvent être définis dans le DCE par l'exigence d'une performance particulière à atteindre. Pour de tels éléments, l'entreprise doit effectuer l'ensemble des études détaillées et calculs afin de justifier la solution proposée au regard des performances attendues.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de les faire modifier jusqu'à leur approbation qui sera déterminée par le visa "Bon pour exécution".

1.3.1.1 Hypothèses à prendre en compte

Domaine réglementaire

- Réglementation applicable : ERP 5ème catégorie type R
- Sécurité et protection de la santé : Décret de 94

Situation géographique

- Altitude : environ 700 m
- Neige : Région 2A (2009)
- Vent : Région 1 (2009) - site normal.
- Zone sismique : Zone 1a - très faible (2011)

Conditions climatiques extérieures

- Température de base : hiver – 15°C – été +29°C
- Hygrométrie en été : 50 % H.R.
- Températures extrêmes : +40 -30

Conditions intérieures

- Température d'occupation : 20°
- Température d'inoccupation : 18°

Organisation courants forts

L'alimentation en énergie électrique sera réalisée depuis le tableau divisionnaire situé dans le local technique au rez-de-chaussée bâtiment.

Organisation courants faibles

Les réseaux de courants faibles seront dirigés vers le local technique situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

1.3.1.2 Réservations

Chaque Entreprise a la charge de tous les trous et percements à réaliser dans les parois horizontales ou verticales existantes ou créées.

1.3.1.3 Implantation générale

L'implantation, le piquetage des travaux extérieurs sont effectués par un géomètre à la charge de l'Entreprise en présence du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre et conformément aux documents graphiques (plans et profils).

01.01.01.01. - Supports

L'Entreprise à l'entière responsabilité de la reconnaissance des supports et des méthodes à mettre en œuvre pour la parfaite exécution des ouvrages demandés.

Toute exécution sur un support non réceptionné entraîne l'entière responsabilité de l'entreprise.

Elle ne pourra plus, ultérieurement, faire de réserves quant à la qualité des supports.

1.3.1.4 Relations avec les concessionnaires

Il appartient à l'Entreprise d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés afin d'obtenir un accord sur ses installations en fournissant l'ensemble des éléments rendus nécessaires pour la bonne exécution de ses ouvrages.

L'Entreprise sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce, en accord avec le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage.

1.3.2. Dossier des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, et avant la réception, l'Entreprise remettra au Maître d'Œuvre, le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires et 1 exemplaire sous format informatique.

Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- les plans dits de "recollement" représentant les ouvrages tels qu'exécutés,
- les certificats d'origine des matériaux utilisés,
- les PV de classement au feu des produits ou ouvrages utilisés,
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien.

1.3.3. Coordination

L'Entreprise assure la coordination interne avec ses cotraitants et ses sous-traitants. Elle devra porter à leur connaissance toutes les dispositions arrêtées pour tous les ouvrages ayant un rapport avec leurs travaux. À cet effet, et sur sa demande écrite, tous renseignements complémentaires lui seront fournis, par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

L'Entreprise ne réalisera ses travaux qu'après approbation des prototypes correspondants par le Maître d'Œuvre et Maître d'Ouvrage si un retard est pris dans le déroulement des travaux du fait de la présentation trop tardive d'un prototype ou du refus de son agrément, cette carence de l'entrepreneur ne lui ouvrira aucun droit à une prolongation du délai d'exécution.

L'Entreprise devra prendre toutes les précautions pour la protection des ouvrages conservés, des appareils en fonctionnement, et pour la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.

1.3.4. Contrôles et essais

Les essais à la charge de l'Entreprise seront exécutés à la diligence du Maître d'Œuvre ou de ses conseils et comporteront notamment :

- un contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation
- un contrôle de conformité à la proposition
- un contrôle de la qualité et de la quantité du matériel installé.

L'approbation de la qualité du matériel ne relèvera en aucun cas l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

Dans le cadre de la police " Dommages – Ouvrages ", cette opération fera l'objet d'un contrôle technique suivant les Documents Techniques COPREC. L'Entreprise est donc tenue de procéder aux essais et vérifications demandés par ces documents.

1.3.5. Assurance et garanties

L'entreprise garantit ses travaux pour une durée de 10 ans, cette responsabilité décennale commence après réception des travaux.

Les remises en état de toutes sortes suite à des détériorations de son fait, ainsi que les indemnités éventuelles qui pourraient être réclamées par des tiers, pour dommages mobilier, etc., sont à la charge de l'entrepreneur. Afin de couvrir les risques de cette responsabilité, l'entrepreneur devra contracter une assurance spéciale. Du fait même de signer son marché, l'entrepreneur certifie être couvert par une telle assurance.

1.4. SECURITE – PROTECTION - NETTOYAGE

1.4.1. Site en activité

Pendant le déroulement des travaux les bureaux du rez-de-chaussée resteront en activité, et il sera nécessaire - notamment pour la réalisation des alimentations électriques – d'intervenir sur ou à proximité d'installations en service.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de ces éléments durant la phase de chantier.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir un accès permanent aux locaux, et assurer leur protection durant la totalité des travaux. Des interventions décalées (en soirée ou le weekend) pourront être réalisées dans le cas où il ne serait pas possible d'assurer l'accès aux locaux pendant l'intervention.

Les matériels utilisés seront entretenus pour ne pas créer de nuisance, et les moteurs insonorisés.

1.4.2. Sécurité de chantier

Chaque intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.

Conformément à la loi n° 93.1418 du 31.12.1993 et au décret d'application° 94.1159 du 26.12.1994, le Maître de l'Ouvrage a désigné pour la présente opération, un Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé.

Il a en charge principalement l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elle des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Obligations générales de l'Entreprise.

- respect des mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs édictées par le Code du Travail et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965,
- respect des consignes formulées par le Coordonnateur et celles figurant en particulier dans le P.G.C.S.P.S.,
- établissement d'un plan particulier sécurité santé (P.P.S.P.S.) et sa mise à jour en fonction des remarques du Coordonnateur,
- visite préalable du site, avec tous les sous-traitants éventuels, avant toute intervention avec le Coordonnateur.

Obligations particulières de l'Entreprise.

- Le stockage des matériaux et déchets, l'évacuation et / ou l'élimination des déchets propres à son lot dans les conditions fixées au P.G.C.S.P.S.,
- L'éclairage de ses postes de travail et d'une manière générale, toutes les prescriptions du P.G.C.S.P.S. et du coordonnateur,
- Les échafaudages et plates-formes individuelles conformes à la réglementation.

Avant tout commencement de ses ouvrages, l'Entreprise proposera pour approbation au coordonnateur SPS son projet de PPSPS.

1.4.3. Protection des ouvrages

Chaque Entreprise est responsable de tous les dégâts occasionnés sur ses ouvrages, les ouvrages mitoyens, et les ouvrages publics ou privés entourant le chantier, jusqu'à la réception de l'opération. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants (même simples livreurs en matériel) ou des intempéries : gel, vent, pluie, etc...

En cas de dégradation, la remise en en leur état d'origine est à la charge et à aux frais de l'Entreprise à l'origine du sinistre et ceci sans majoration du délai d'exécution.

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires telles que: protections, bâchage, protection contre le vol, etc...

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'Entreprise, s'il n'est pas remédié à cette situation à la première injonction.

1.4.4. Gestion des déchets

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

Réduction de production des déchets

Il s'agit tout d'abord de réduire la production de déchets en recherchant toute action ayant un effet positif pour limiter la quantité de déchets produits et d'envisager leur éventuelle valorisation : optimisation des commandes de matériaux, calepinage, etc...

Une logistique adaptée, le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permet de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer et de minimiser le risque de casses et de dégradations diverses.

Gestion des déchets produits.

Le Maître d'Ouvrage étant le responsable légal des déchets produits il doit être en mesure de s'assurer de leur traitement après enlèvement.

Les déchets feront donc l'objet d'un suivi particulier avec fourniture en fin de travaux des bordereaux de traitement.

Dans un but de préservation de l'environnement et d'économie d'énergie, l'entreprise organisera la collecte des déchets sur la base d'un tri sélectif organisé sur site et/ou dans ses propres locaux, en vue de leur recyclage. L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur site est formellement interdit (y compris les déchets produits lors des périodes de repas). Il s'agit d'organiser une gestion des déchets de chantier conforme à la réglementation (collecte, stockage, évacuation et traitement) et adaptée aux contraintes locales pour minimiser les coûts de traitement.

Le tri doit être préparé et organisé.

Le plan d'installation de chantier devra intégrer la gestion adaptée de collecte et d'enlèvement des déchets en fonction du caractère particulier des travaux et du contexte du chantier.

Organisation de la collecte.

Chaque intervenant devra grouper les gravats, déchets et emballages provenant de ses propres travaux sur l'aire de stockage aménagée sur le chantier, à cette fin par l'Entreprise.

L'Entreprise assurera un enlèvement régulier des déchets ainsi collectés vers les décharges publiques agréées. Elle assurera un suivi complet des modalités de cette évacuation et remettra au Maître d'œuvre en fin de chantier les bordereaux de dépôt et autres éléments justificatifs.

En cas de défaillance, les gravats seront évacués sur ordre du Maître d'Œuvre aux frais de l'Entreprise.

1.4.5. Nettoyage

Les Entreprises doivent le nettoyage régulier des ouvrages en cours de travaux.

Des nettoyages complémentaires pourront être ordonnés par le Maître d'œuvre, s'il juge que l'état de propreté du chantier est insuffisant, ou est de nature à nuire au bon fonctionnement du chantier ou des installations avoisinantes.

Chaque Entreprise s'engage à débarrasser, enlever et évacuer tout le matériel propre à ses prestations une fois ses travaux terminés.

L'Entreprise titulaire du **LOT 06 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE** devra, à la livraison, le nettoyage des ouvrages et, cela, en conformité avec le DTU 59 titre II (nettoyage de mise en service).

En complément aux prescriptions relatives aux nettoyages, il est précisé :

- En immeuble occupé, les nettoyages devront être particulièrement soignés. Ils seront à réaliser dès la finition des travaux dans un étage.
- En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravats.

En cas de non-respect par l'Entreprise des obligations découlant des prescriptions du présent article, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'Entreprise.

L'Entreprise devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

1.5. INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entreprise devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier dans le délai de 15 jours suivant la notification du marché.

Les implantations de matériels, baraquement, aire de stockage des matériaux, etc seront étudiées en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin d'éviter toutes gênes des différentes phases d'évolution de chantier, et de permettre le fonctionnement des installations du site.

Après accord du Maître d'ouvrage ces éléments seront annexés au PPSPS qui sera établi pour l'exécution de chaque marché.

1.5.1. Constat d'huissier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** fera réaliser, par un huissier ou par un tiers accepté par le maître d'ouvrage, un constat contradictoire avec un représentant habilité du maître d'ouvrage, des différents espaces intérieurs ou extérieurs concernés ou jouxtant les secteurs de travaux.

1.5.2. Aire de chantier

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** matérialisera l'aire de chantier au moyen d'une clôture fixe de type HERAS, hauteur 2.00m minimum. Elle pourra utiliser pour délimiter les aires secondaires de stockage ou de circulation du grillage synthétique rouge d'une hauteur minimum de 1.20m dans la mesure où les supports sont stables et fixes. L'utilisation de simple rubalise est interdite.

Elle en assurera l'entretien et la maintenance durant toute la durée du chantier.

A l'intérieur de cette aire elle matérialisera également par tous moyens utiles :

- La zone de mise en place des bâtiments provisoires de chantier,
- les zones de circulation pouvant être utilisées par des personnes extérieures au chantier,
- les secteurs de stockage des matériaux avant emploi,
- les secteurs de dépôts des déchets,
- les secteurs de stationnement (limités aux seuls véhicules des entreprises)

A ces emplacements le terrain sera si besoin dressé et aménagé par les soins de l'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** et à ses frais avant son utilisation.

A l'issue du chantier l'Entreprise aura la charge de la remise en état des terrains utilisés.

1.5.3. Installations communes de chantier.

Le Maître de l'Ouvrage met à disposition des Entreprises les locaux nécessaires à l'installation du chantier, à savoir :

- une salle de réunion pour tenir les réunions de chantier
- une salle vestiaire pour les ouvriers
- un réfectoire pour les ouvriers

Ces locaux seront situés au R+1 du bâtiment.

En complément :

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** prévoira la mise en place d'une installation provisoire de WC de chantier avec lavabo.

L'Entreprise titulaire du **LOT 02 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES** prévoira la mise en place des aménagements et équipements complémentaires provisoires pour assurer le respect de la réglementation pour un effectif moyen de 8 à 10 personnes:

- Tables et chaises pour le réfectoire et la salle de réunion
- Mobilier de vestiaire,
- Nettoyage hebdomadaire des locaux mis à disposition et du bloc sanitaire.

L'Entreprise titulaire du **LOT 04 ELECTRICITE** prévoira la mise en place des équipements complémentaires provisoires pour le fonctionnement du chantier:

- coffrets de chantier suivant besoins des différents intervenants
- l'éclairage normal et de sécurité à l'intérieur du chantier
- l'éclairage extérieur de l'aire de chantier
- le chauffage du chantier

1.5.4. Panneau de chantier.

L'Entreprise titulaire du **LOT 01 GROS OEUVRE** aura à sa charge la réalisation du panneau d'affichage de l'opération constitué d'une ossature bois et de panneaux de contre-plaqué marine disposés en lames horizontales ou équivalent.

Implantation déterminée en accord avec le Maître d'Ouvrage et l'Architecte.

Dimensions minimum : 2,00 m l x 2,00 m h.

Ce panneau comportera :

- le panneau publicitaire avec logo et couleurs conventionnelles
- la désignation de l'opération
- le numéro de l'autorisation de construire
- la nomination du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle
- la liste de toutes les entreprises intervenantes
- Lettres, couleurs, textes selon spécifications du maître d'œuvre.
- Dépose et évacuation en fin de chantier.

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LOT 01

2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Dans tous les cas où il serait rencontré lors de l'exécution des terrassements des canalisations, câbles autres que ceux signalés, l'entrepreneur devra immédiatement avertir le Maître d'Œuvre.
S'il s'avère que ces canalisations, câbles ou autres sont toujours en service, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour en assurer la sauvegarde.
Dans le cas contraire, ces ouvrages seront à démolir.

2.1.1. Documents techniques de référence

Tant en ce qui concerne leur mise en œuvre que la qualité des matériaux utilisés, les ouvrages exécutés par l'entreprise du présent lot seront traités avec le plus grand soin, selon les règles de l'art et dans le strict respect des textes, règlements, arrêtés en vigueur. Les études de conception et les travaux d'exécution devront être conformes à toutes les Normes et Décrets publiés au moment de la réalisation du chantier et en particulier :

- DTU 12 Terrassement pour le bâtiment
- cahier des charges (juin 1964)
- cahier des clauses spéciales (juin 1964)
- mémento (juin 1964)
- DTU 13.11 & 13.12 Cahier des charges applicables aux travaux de fondations superficielles et profondes
- DTU 13.2 Cahier des charges applicables aux travaux de fondations profondes
- cahier des clauses techniques (septembre 1982)
- cahier des clauses spéciales (novembre 1994)
- DTU 13.3 Cahier des charges applicables aux travaux de dallages
- DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments, parois et murs
- cahier des clauses techniques (septembre 1985)
- règles de calcul et dispositions constructives minimales (septembre 1985)
- guide pour le choix des types de murs de façade en fonction du site (septembre 1985)
- erratum au CCT, aux règles de calcul et au guide (décembre 1985)
- DTU 21 Exécution des travaux en béton armé
- DTU 26.1 Enduits aux mortiers de liants hydrauliques
- cahier des charges (septembre 1978)
- erratum (octobre 1978)
- additif n°1 au CC (avril 1985)
- cahier des clauses spéciales (septembre 1978)
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydraulique
- cahier des charges (septembre 1978)
- cahier des clauses spéciales (septembre 1982)
- DTU 60. Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : eau froide avec pression (NF P 41.211)
- cahier des charges (novembre 1981)
- Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : évacuation des eaux pluviales (NF P 41.212)
- cahier des charges (novembre 1981)
- Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes NF P 41.213
- cahier des charges (novembre 1981)
- Canalisations en polychlorure de vinyle chloré (PVC): évacuation d'eaux usées
- cahier des charges (octobre 1973)

Règles de calcul

- AFNOR DTU P 06 002 Effets du vent sur les constructions courantes , règles NV 65
- AFNOR DTU P 06 006 Effets de la neige sur les constructions, règles N 84
- Fascicule 62 (titre 1er section I. dit règles BAEL 91) (M)

Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites.

- DTU 20.11 - Règles de calcul simplifiées pour les parois et murs en maçonnerie
- Circulaire n°77 284/INT Instructions techniques relatives aux réseaux d'assainissement,

Autres documents techniques

En plus de ceux définis ci-dessus, sont également documents techniques contractuels applicables aux travaux du présent lot les documents suivants :

- Avis techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés "non traditionnels", entrant dans les travaux du présent lot
- Prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour tous les matériaux pour lesquels elles existent.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci avant, et à défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra, dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut suivant les conditions, règles et prescriptions énoncées par le fabricant.

Le cas échéant, les prescriptions de ces cahiers prévaudront sur les prescriptions de ces autres documents techniques visés ci-avant.

- Décret concernant les mesures que toutes les entreprises sont tenues de prendre pour assurer la sécurité du personnel.
- Tous documents de réglementations particulières imposées par la présente opération par l'administration, les services locaux d'aménagement ou d'urbanisme.

Normes françaises

Normes françaises pour le bâtiment, à savoir :

- Normes homologuées
- Normes enregistrées
- Normes expérimentales

Applicables aux travaux du présent lot.

Ces normes ne sont pas nommément désignées ici, l'entrepreneur étant réputé connaître toutes les normes concernant les ouvrages et les matériaux entrant dans les ouvrages de son lot, ainsi que toutes les autres normes applicables pour les travaux dont il a la charge.

2.1.2. Prescription relatives à la fourniture des matériaux

2.1.2.1 Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours de 1^{ère} qualité, suivant indications de provenance et type du devis descriptif.

Dans le cas où le matériau ou le produit est défini par une marque nommément désignée et la mention "ou équivalent", les entrepreneurs auront la faculté de faire agréer par le Maître d'Œuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au devis descriptif, sans accord émis du Maître d'Œuvre.

Les matériaux et produits étrangers sont autorisés sous réserve de répondre aux Normes du R.E.E.F. d'être équivalents aux produits français similaires, et d'être agréés par le Maître d'Œuvre.

2.1.2.2 Agrément – essais - analyse

Pour tous les matériaux et objets fabriqués, soumis à un "Avis Technique" du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet "Avis Technique", et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Œuvre, d'en apporter la preuve.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du Maître d'Œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut, de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

2.1.2.3 Matériaux

Tous les matériaux seront neufs et de 1^{ère} qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cas des prescriptions du CCTP, le Maître d'Œuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Granulats :

- De rivière, répondant à la prescription de l'article 2.1 du DTU n° 20 et des règles B.A.

Liants hydrauliques :

- De provenance à faire agréer par le Maître d'Œuvre répondant aux normes en vigueur

Eau de gâchage :

- Répondant à la norme NF - P18.303.

Acier pour B.A. :

- Répondant aux normes en vigueur et aux prescriptions des "règles B.A."

Blocs agglomérés :

- Répondant aux normes visées à l'article 2.53 du DTU n° 20 et aux normes plus récentes parues.

Briques :

- Répondant aux prescriptions de l'article 2.6 du DTU n° 20 et aux normes qui y sont visées, ainsi qu'aux normes plus récentes parues.

Autres matériaux :

- Répondant aux prescriptions des articles 2.4 et 2.8 inclus du DTU n° 20 et des normes plus récentes parues.

Pour les matériaux fabriqués, ainsi que tous les éléments préfabriqués et "composants", les caractéristiques et la provenance devront être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, avec tous documents justificatifs à l'appui, notamment copie des "Avis techniques", agréments, etc.

2.1.2.4 Bétons

La composition et la confection des bétons se feront dans les conditions précisées au chapitre III du DTU n° 20 complétées par celles de l'article 3.1 du DTU n° 23.1 et conformément aux dispositions des "Règles BAEL" pour ce qui est des bétons pour béton armé.

La composition des bétons sera définie en vue de satisfaire les prescriptions concernant les résistances mécaniques prises en compte dans les calculs, tout en recherchant une bonne compacité et une faible fissurabilité.

L'entrepreneur restera responsable de la composition des bétons à mettre en œuvre.

La mise en place doit se faire de façon à éviter toute ségrégation, avec obligatoirement, vibration dans la masse et en prenant toutes les précautions d'usage pour les reprises de bétonnage et le coulage en fonction des conditions climatiques.

Le dosage minimal en ciment sera le suivant, par mètre cube de béton en place :

- B.N ° 1 : 200 kg/m3 de CPJ 45 pour les bétons de propreté,
- B.N ° 2 : 250 kg/m3 de CPJ 45 pour les bétons de blocage ou de pente,
- B.N ° 3 : 300 kg/m3 de CPJ 45 pour les ouvrages de forte section non armés,
- B.N ° 4 : 350 kg/m3 de CPA 45 pour les ouvrages en béton armé,
- B.N ° 5 : 350 kg/m3 de CPA 55 pour béton d'éléments moulés ou préfabriqués.

En ce qui concerne les bétons de fondations, l'analyse préalable et obligatoire des eaux du sous-sol, à la charge du présent lot, permettra de fixer, après accord du Bureau de Contrôle, la classe du liant à utiliser.

L'utilisation éventuelle, pour certains ouvrages, de ciment à prise rapide ou d'adjuvants sera subordonnée à l'accord du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les contraintes seront conformes au B.A.E.L. 91 en fonction des dosages des bétons et des classes des ciments utilisés.

Les essais seront faits conformément aux D.T.U. et aux conditions précisées au C.C.AP., avec communication de résultats au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle.

2.1.3. Terrassements

2.1.3.1 Clauses et conditions générales

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de canalisations et autres, ainsi que les ouvrages accessoires, nécessaires pour la réalisation complète en parfait état de fonctionnement de l'ensemble du réseau d'assainissement tel qu'il est défini par les plans et le présent C.C.T.P.

Ces ouvrages seront réalisés de manière à assurer dans tous les cas une évacuation aisée de l'ensemble des E.V., E.U et EP depuis les attentes de pieds de chute jusqu'aux point de raccordement sur les réseaux extérieurs réalisés par le lot 01 VRD..

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra prendre contact avec l'entrepreneur de ce lot chargés des réseaux extérieurs afin de prendre toutes dispositions utiles concernant la coordination de leurs travaux.

Etant entendu que les raccordements des canalisations en provenance des bâtiments sur le réseau d'assainissement sont à la charge du présent lot.

Tuyaux en PVC

Les tuyaux en tube PVC non plastifié seront conformes aux normes NFT 54017 et FNP 16352 et de classe CR8.

Regards, Boîtes de raccordement, ... préfabriqués

Tous ces éléments devront être d'un type agréé, accepté par le Maître d'Œuvre.

2.1.3.2 Clauses techniques de réalisation des réseaux

Les canalisations seront posées avec une pente régulière suivant plans.

Avant le remblaiement des tranchées, le Maître d'Œuvre pourra demander une épreuve d'étanchéité du tronçon de canalisation considéré. L'autorisation de remblayer la tranchée ne sera alors donnée que lorsque l'épreuve aura été concluante.

Les raccordements entre canalisations se feront par culottes préfabriquées, soit tulipes de branchement, soit par raccords de piquage suivant les diamètres et types de canalisations.

Canalisations

Les tuyaux seront posés sur un lit de sable de 0,10 m épaisseur minima.

L'entrepreneur informera le Maître d'Œuvre de l'exécution du lit de pose pour qu'il le vérifie lui-même s'il le juge utile. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra commencer la pose des tuyaux sans autorisation.

A la fin de chaque journée de travail, les extrémités des canalisations en cours de pose seront obturées.

Raccordements entre canalisations

Les raccordements soit par raccord de piquage, soit par tulipe de branchement seront effectués avec une différence de niveau entre fil d'eau comprise entre 0,20 et 0,30.

Regards de visites

Dans le cas d'exécution en place, ceux-ci répondront aux caractéristiques énoncées dans le fascicule 70 du CCTG.

2.1.3.3 Exécution des fouilles

Les fouilles pourront être exécutées soit à la main, soit par engins mécaniques. Dans le cas d'exécution par engins mécaniques, il est rappelé les limites d'emploi fixées par l'article 1.214 du DTU n° 12 prescrivant la finition de la fouille à la main.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau piqueur, etc.

Les prestations du présent lot comprendront tous mouvements de terres et manutentions notamment tous jets de pelle, montages, roulages, façon de banquettes ou rampes, etc. nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux du présent lot, suivant le cas :

- pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées
- pour chargement des terres devant être enlevées.

Parois et fonds de fouilles

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement suivant un plan ou des plans successifs, selon les cotes du projet.

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci seront taillées avec fruit, degré d'inclinaison à définir, en fonction de la nature du ou des différents terrains rencontrés.

Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

Evacuation des eaux de ruissellement

Pendant l'exécution des déblais, l'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile, tous petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc. nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

Eaux dans les fouilles

Sauf spécifications contraires explicites et par dérogation aux dispositions de l'article 6 du CCS DTU n° 12, il est spécifié que dans le cas de présence d'eau, soit eaux de ruissellement ou eaux survenant par les parois ou par le fond, l'entrepreneur devra en assurer l'épuisement et l'évacuation. Il devra prendre toutes dispositions utiles dans les conditions prévues aux articles 3.1 à 3.6 inclus du DTU n° 12 et au chapitre V du DTU n° 13.2 relatif aux puits, notamment l'article n° 5.316 concernant les "Venues d'eau", sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée de ses travaux.

Blindage et étaielements

L'entrepreneur aura à sa charge sans supplément de prix, tous les blindages et étaielements qui s'avèreraient éventuellement nécessaires.

2.1.3.4 Remblais

Les remblais seront réalisés avec les matériaux extraits des fouilles.

Avant exécution de ceux-ci, les zones à remblayer devront être soigneusement débarrassées de tous gravois, déchets, matières végétales etc.

Les remblais seront parfaitement compactés par couches de 0,30 m afin d'obtenir une densité finale correspondant à 95% de la densité optimale du Proctor normal.

Tous mouvements de manutentions, piochages, jets de pelles etc. seront inclus. Les volumes indiqués seront calculés suivant la méthode des terres en place.

2.1.3.5 Evacuation des déblais

Le transport des déblais pourra être exécuté par tous moyens dans le cadre du respect des dispositions de l'article 4 du DTU n° 12.

Les déblais à évacuer hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à une décharge à fournir par l'Entrepreneur quelle que soit la distance et il fera son affaire des autorisations, droits éventuels etc.

Les déblais devant être utilisés en remblais seront stockés dans l'enceinte du chantier sur une aire préalablement nettoyée. Les déblais devront être purgés de tous éléments impropres à cette utilisation (les éléments pierreux ne devront pas dépasser 0,08 dans leur plus grande dimension).

2.1.4. Gros œuvre

2.1.4.1 Fondations

La prestation de fondations comprend également la mise en place et le scellement des platines nécessaire à la fixation des ouvrages de serrurerie.

L'entreprise devra proposer un mode de fondation conforme à la nature des sols en place mis en évidence par l'étude de sol ref : MN.160.139 réalisée en mai 2016 par FONDASOL

Elles seront constituées de semelles et massifs ancrés au minimum de 0.30m dans les argiles et à la profondeur minimale de 1.80 mètre par rapport à la surface topographique au moment du chantier.

Compte tenu de la nature sensible des sols toutes les précautions énoncées dans ce rapport devront être respectées. A savoir :

- contrôler que toutes les fondations sollicitent bien les argiles et ne pas hésiter à purger tous les remblais et autres sols douteux qui subsisteraient au niveau d'assise théorique
- bétonner en pleine fouille, aussitôt après les terrassements afin d'éviter toute altération du sol d'assise
- éviter toute arrivée d'eau dans les fouilles. En cas d'arrivée d'eau, l'évacuer immédiatement par pompage modéré, en prenant toute précaution pour éviter l'entraînement des fines,
- le rattrapage éventuel entre les différents niveaux d'assise des semelles se fera par redans, en respectant $H/L < 2/3$
- Lors de l'ouverture des fouilles, en cas de présence de sols douteux ou d'une difficulté à interpréter le rapport, prévenir immédiatement FONDASOL (mission géotechnique G5).
- Reconnaître le niveau d'assise des fondations existantes
- Prendre toutes les précautions pour assurer la stabilité de l'ouvrage existant tant en phase provisoire que définitive. FONDASOL préconise de réaliser un massif le plus éloigné possible des fondations existantes.
- Si l'on doit descendre sous le niveau de l'existant prévoir des reprises en sous-œuvre ou prévoir des procédures de réalisation qui le déstabilisent pas le mitoyen (bétonnage immédiat après excavation d'un béton maigre jusqu'au niveau de la base de la semelle mitoyenne.

2.1.4.2 Béton armé

Généralités

Tous les ouvrages de béton armé devront être réalisés conformément à l'indication des plans d'exécution approuvés, et dans le cadre des règlements et normes en vigueur.

En outre, l'entrepreneur devra se conformer aux ordres et aux instructions qui lui seraient donnés au cours de travaux, par le Maître d'Œuvre et, le cas échéant par l'ingénieur ou le BET, et le bureau de contrôle.

L'exécution devra d'autre part, rigoureusement respecter les formes des ouvrages tels qu'ils sont définis par les plans et détails établis par le Maître d'Œuvre.

Qualité des bétons

Le béton pour béton armé et béton banché sera obligatoirement de la qualité déterminée par les études techniques.

Cette prescription de qualité devra être strictement observée, et l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour assurer les contrôles réguliers indépendamment des essais qui seront faits.

En cas de divergences, des essais complémentaires pourront être demandés à un organisme spécialisé agréé, aux frais et charges exclusifs de l'entrepreneur.

L'incorporation de produits étrangers tels que antigels accélérateurs de prise est interdit, sauf autorisation du Maître d'Œuvre.

Armatures

Les aciers pour armatures seront de caractéristiques répondant à la réglementation et aux normes en vigueur, de la qualité et du type déterminés par les études techniques.

Ils devront être exempts de toutes traces de graisse, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée.

Règles de mise en œuvre

La mise en œuvre du béton se fera conformément au chapitre "GENERALITES", compte tenu des prescriptions particulières qui seraient éventuellement imposées par le Maître d'Œuvre, le cas échéant, par l'ingénieur ou le BET, et le bureau de contrôle.

Les coffrages seront réalisés de façon à ne subir aucune déformation lors du coulage. Les faces de coffrages, choisis de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des revêtements de finition.

Les parements de béton destinés à recevoir un enduit ou tout autre revêtement posé au mortier devront être suffisamment rugueux pour permettre une parfaite adhérence. Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra exécuter un repiquage du parement sans pouvoir prétendre à une quelconque plus-value.

La mise en place des armatures devra être faite avec tout le soin nécessaire pour assurer le complet enrobage de celles-ci.

Les ouvrages devront comporter toutes les feuillures, trous réserves, trémies, rainures etc. nécessaires. Tous les éléments saillants en façades devront comporter un larmier en sous-faces.

2.1.4.3 Dalles, dallages, et chapes

Le dessus sera tiré et dressé à la règle suivi d'un talochage mécanique avec ponçage mécanique après durcissement, pour obtenir un béton surfacé dit "soigné" dans le sens du document technique visé plus haut afin de permettre la pose directe d'un revêtement non collé.

La dalle surfacée devra répondre aux prescriptions du document technique visé plus haut.

Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces.

Généralités

L'exécution des sols et dallages en béton et mortier devra répondre aux prescriptions des documents techniques à l'article "Documents Techniques Contractuels" et plus particulièrement :

- DTU 13.3
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces.

Les sols à livrer "finis" par le présent lot seront soigneusement réalisés sans marque de reprise et de teinte uniforme, ils seront selon le cas pentés ou horizontaux.

Ils seront pentés avec une pente parfaitement régulière :

- Dans tous les locaux comportant un ou plusieurs points d'évacuation d'eau au sol
- Dans tous les locaux comportant une porte sur l'extérieur, la pente portant sur la partie au droit de cette porte.

Ils seront horizontaux dans tous les autres cas.

Dans le cadre de l'exécution des sols et dallages, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les travaux accessoires nécessaires, notamment :

- Tous coffrages de seuils ou autres, toutes réservations, toutes arrêtes droites ou arrondies, gorges, glacis, etc. toutes cornières d'arrêt ou de seuil, etc.
- L'exécution de tous rejingots, calfeutrements, bourrages, etc. au droit des ouvrages de menuiseries.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'aucun désordre aussi minime soit-il ne pourra être toléré.

Tous les travaux de consolidation et de compactage nécessaires seront réalisés pour obtenir une aire de travail parfaitement stabilisée sans risque de tassement, déformation, etc.

Avant mise en œuvre des remblais et durant cette mise en œuvre, l'entrepreneur devra faire procéder à tout essai et sondage nécessaire déterminant les caractéristiques géotechniques des terres en place et remblais.

Ces caractéristiques devront être satisfaisantes pour permettre la poursuite des travaux. Tous les frais de contrôle seront à la charge de l'entreprise.

Garantie exigée

L'entreprise garantit sous sa responsabilité et pour la durée légale les résultats suivants que le tassement différentiel pour le dallage sera inférieur à 1,5 pour mille

L'entrepreneur fournit au maître d'œuvre les procès-verbaux des essais effectués aux différents stades de la réalisation des dallages. Dans le cas où les essais ne seraient pas satisfaisants, tous les travaux de reprise nécessaires à l'obtention des résultats escomptés seront réalisés par l'entrepreneur.

Terrassement

Les zones impropres à recevoir du remblai, seront curées, purgées. Les terres et matériaux impropres seront évacués aux décharges et les trous seront comblés en tout venant compacté (tout venant de rivière exempt de fines et d'argile).

Les prix de terrassements comprendront les démolitions éventuelles apparentes ou enterrées de toutes les maçonneries et ouvrages (sans utilité publique ou privée) rencontrés, quel qu'en soient la nature, la consistance et l'importance, sans qu'un supplément puisse être demandé pour ce fait. Le produit de ces démolitions sera enlevé aux décharges autorisées.

Avant remblai, les zones intéressées seront compactées au cylindre à pneu pour obtenir une densité sèche égale à 95 % de la densité minimum donnée par l'essai Proctor normal.

L'entrepreneur devra disposer du matériel et du personnel nécessaires à la vérification de la compacité des terrains et remblais. Ce cylindrage permettra, en outre, d'apprécier les zones instables impropres à recevoir un remblai et par conséquent devant être purgées.

Les remblais seront exécutés par couches de 0,30 d'épaisseur et feront l'objet, dans leur totalité, d'un réglage et d'un premier compactage assurés par la circulation des engins de chantier.

Un compactage complémentaire sera ensuite exécuté à l'aide de rouleaux à pneus et poursuivi jusqu'à mise en place complète.

L'entrepreneur devra adopter une procédure de réalisation compatible avec la qualité des terres rencontrées, de manière à assurer la meilleure stabilité et compacité des remblais.

Mise en œuvre

La mise en œuvre sera conforme au Cahier des Charges D.T.U 26.2 et comprendra toutes façons accessoires (lissage ou bouchardage, façon de pente, gorges, joints de fractionnement, etc.).

Les états de surface (lissage ou bouchardage) sont précisés au Chapitre III du présent document.

Dallages

Les dallages en béton seront armés soit par des treillis métalliques soit par l'utilisation de fibres.

Le fond de forme sera toujours nettoyé, nivelé et compacté avant tous travaux. Dans le cas de sol argileux ou impropre il sera mis en place une sous couche anti-contaminante en sable.

Hérisson :

Le hérisson sera constitué par un empierrement de gros cailloux roulés sans aucun élément fin ni sable. Il sera soigneusement réglé et compacté.

Isolation thermique et étanchéité :

Des panneaux d'isolation thermique seront placés sur la totalité de la surface du dallage des bureaux et des locaux sociaux, dans une réservation correspondante de la forme. Ils seront posés bord à bord.

L'entrepreneur devra s'assurer que le matériau est bien d'une classe de compressibilité compatible avec l'ouvrage considéré.

Le film d'étanchéité sera soigneusement mis en place, les joints sont soudés ou à recouvrement selon les prescriptions du fabricant. Il sera relevé au droit des parois verticales sur l'épaisseur de la forme.

Chapes :

Les chapes ne pourront être exécutées que sur des supports rugueux parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à une bonne adhérence.

Dans le cas de pose de sols collés sur les chapes, elles devront respecter les prescriptions des Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces (O.G.B.T.P. – janvier 1976).

Joints

Lors de la réalisation des dallages et des chapes, l'entrepreneur devra respecter tous les joints de dilatation et de construction prévus au plan. Il devra également prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires à ses ouvrages. Tous les éléments accessoires ou tous les calfeutrements ou garnissages des joints sont à la charge de l'entreprise.

2.1.4.4 Planéité des sols

Les tolérances de planéité sont celles du D.T.U. 26.2, article 4.3, c'est-à-dire :

Flèche sous la règle de 2,00 m

- Chapes incorporées restant brutes de ciment : Inférieure à 7 mm
- Chapes rapportées : Inférieure à 5 mm
- Chapes destinées à recevoir un revêtement de sol collé ou une peinture :
- Inférieure à 5 mm

Flèche sous la règle de 0,20 m

- Chapes incorporées restant brutes de ciment : Inférieure à 2 mm
- Chapes rapportées : Inférieure à 2 mm
- Chapes destinées à recevoir un revêtement de sol collé ou une peinture :
- Inférieure à 1 mm

2.1.5. Démolitions

La prestation de démolition comprend la totalité des travaux nécessaires à la libération des espaces pour la réalisation du projet, conformément au plans de démolition, et notamment :

▪ Extérieur :

- démolition de l'embranchement d'accès à l'association poterie, et du bac à plantes

- Dépose de la porte d'entrée haute
 - Intérieur :
- Dépose de toutes les menuiseries intérieures situées dans l'aire du projet ;
- Démolition du cloisonnement pour la création de l'entrée, des sanitaires, de l'accès à l'association poterie ;
- Création d'une ouverture pour passage PMR de l'association poterie
- Dépose du cloisonnement bois du garage ;
- Arrachage des revêtements de sol PVC de la future entrée (ou non, selon diagnostic amiante) ;
- Dépose des faux-plafonds situées dans l'aire du projet ;
- Dépose des appareils sanitaires ;
- Modification des canalisations enterrées dans les sanitaires

La gestion des gravats et résidus de démolition fera l'objet d'un plan prévisionnel proposé pour approbation au Maître d'œuvre et au Coordinateur SPS.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES LOT 01

3.1. ETUDES ET INSTALLATION

3.1.1. Etudes d'exécution

Réalisation des études d'exécution des plans d'atelier et de fabrication de tous les ouvrages conformément aux règles de constructions, et aux nécessités propres de l'ouvrage. Ces études seront présentées par type d'ouvrage ou par corps d'état.

Elles devront avoir fait l'objet d'un accord explicite du bureau de Contrôle et du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

Prestations comprises :

- Etablissement des plans d'exécution des ouvrages
- Etablissement des plans d'atelier et de détails, avec précision des profils et assemblages.
- Etablissement des plans de réservation
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- La fourniture des fiches techniques décrivant les matériels ou matériaux proposés,
- La fourniture des PV d'essais
- La fourniture des échantillons ou prototypes
- Toutes sujétions liées à l'approbation du projet par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle;

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Bureau de contrôle : 1 exemplaire papier + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.1.2. Installations communes de chantier

Fourniture et mise en œuvre des installations communes de chantier conformément au § 01.05 du CCTP et aux prescriptions du PGC SPS.

Prestations comprises :

- Constat d'huissier
- Délimitation de l'aire de chantier par barrières HERAS hauteur 2m
- Fourniture et pose du panneau de chantier 2.00 x 2.00m.
- Fourniture et pose du mobilier nécessaire à leur utilisation
- Le nettoyage et l'entretien de l'aire de chantier pendant toute la durée du chantier
- Le démontage et l'évacuation des installations provisoires à la fin des travaux
- Toutes les sujétions de remise en état des locaux après utilisation.

Mode de métré : forfait

Position : aire de chantier

3.1.3. Installation de chantier

Réalisation des infrastructures nécessaires au déroulement du chantier conformément au CCTP et aux prescriptions du PGC SPS, pour la réalisation des ouvrages du présent LOT.

Prestations comprises :

- Moyens de levage, de terrassement et d'évacuation des gravois
- Eléments de sécurité collective (barrières, protections,...) dans l'attente de la finition des ouvrages
- Protection des existants conservés
- La protection des ouvrages dans l'attente de leur réception
- les travaux de nettoyage du chantier et l'entretien des accès en cours et en fin de travaux
- toutes sujétions, tous matériels, matériaux et travaux nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'ensemble.

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.1.4. Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du dossier des ouvrages exécutés, les plans devront décrire les ouvrages tels qu'ils ont été réellement exécutés. Ce dossier devra obligatoirement être remis avant présentation du décompte final de l'entreprise.

Prestations comprises :

- Plans des ouvrages tels que réalisés, cotés dans les trois dimensions
- Les notes de calcul de dimensionnement des ouvrages
- Certificats d'origine des produits mis en œuvre
- PV de classement au feu
- Notice de fonctionnement et d'entretien des éléments.
- Attestation de formation des futurs utilisateurs

Diffusion :

- Maître de l'Ouvrage : 2 exemplaires papiers + 1 informatique
- Maître d'œuvre : 1 exemplaire papier + 1 informatique

Mode de métré : forfait.

Position : ensemble du chantier

3.2. DEMOLITIONS

3.2.1. Démolition du bac à plantes et de l'emmarchement

Démolition d'une partie du bac à plantes et de l'emmarchement.

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Reprise du bac à plantes pour parfaite finition (maçonnerie latérale)
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : forfait

Position : cour RDC

3.2.2. Démolition de cloisonnements intérieurs

Démolition de cloisonnements en plâtre et/ou maçonnerie épaisseur inférieure à 12cm

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Enlèvement des menuiseries
- Enlèvement des faïences murales
- Démolition complète du cloisonnement
- Curetage des murs et sols jusqu'au support béton,
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : m2

Position : RDC et R+1 : Cloisons selon plan

3.2.3. Dépose des équipements sanitaires

Dépose de tous les équipements sanitaires

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Démolition et enlèvement des supports en béton armé
- Curetage des murs et sols jusqu'au support béton
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : ensemble

Position : Sanitaires RDC et R+1

3.2.4. Dépose de portes intérieures et extérieures

Dépose de portes intérieures selon plan.

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Démontage soigné des supports
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : forfait

Position : ensemble de l'aire des travaux selon plan (sauf porte d'entrée haute : lot 02)

3.2.5. Dépose d'un châssis vitré

Dépose d'un châssis vitré selon plan.

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Démontage soigné des supports
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : forfait

Position : RDC selon plan

3.2.6. Dépose d'équipements Intérieurs

Dépose de tous les éléments d'équipement intérieur non conservés (rideaux, cloisonnette bois, porte accordéon...)

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Démontage soigné des supports
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : forfait

Position : RDC selon plan
passage)

3.2.7. Réseaux sous dallage

Fourniture et pose sous dallage existant de canalisation à section circulaire en PVC CR8 DN 125, conforme au plan de réseaux.

Prestations comprises :

- La découpe soignée et la démolition des dalles ou dallages existants
- le terrassement complémentaire et le dressage du fond de fouille
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des canalisations,
- la mise en place des tuyaux avec des pentes conforme au DTU et le calage sur un lit de pose 0/6,
- la découpe du réseau existant et la mise en place des pièces spéciales de raccordement
- les attentes hors sol par des éléments normalisés en accord avec le lot 05
- la fourniture et la mise en œuvre de sable 0/6 en enrobage de canalisation sur une épaisseur minimum égale au diamètre de la canalisation
- Le remblai complémentaire avec les matériaux extraits des fouilles, et son compactage soigné
- le nettoyage du réseau créé par curage,
- la reconstitution du dallage en béton armé après intervention
- l'évacuation des déblais impropres au réemploi, à la décharge publique
- toutes les sujétions de coupe, étanchéité et raccordement des tuyaux. Ces prestations comprenant également les sujétions afin de garantir l'étanchéité du réseau.

Mode de métré : forfait

Position : Sous dallage des sanitaires hommes et femmes modifiés

3.3. MACONNERIE

3.3.1. Agrandissement de baie dans cloisonnement intérieur

Agrandissement de baie, dimensions selon plan dans cloison intérieure (pour mise en place d'une porte de 90 cm de passage)

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Découpe soignée de l'emprise de la baie,

- Linteau
- Jambages
- Curetage des sols jusqu'au support béton, et réalisation de seuil plat lissé pour carrelage
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : U

Position : sanitaires R+1.

3.3.2. Ouverture de baie dans cloisonnement intérieur

Ouverture de baie pour porte dans cloisonnement intérieur maçonné.

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Démontage soigné des supports
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : forfait

Position : RDC selon plan : association poterie (150x210 ht) et cage d'escalier (pour porte de 90 cm de passage)

3.3.3. Ouverture de baie dans mur maçonné extérieur

Ouverture de baie 1.00x 2.10 ht dans mur maçonné extérieur

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Découpe soignée de la nouvelle emprise de la baie,
- Linteau BA ou acier
- Jambages BA
- Curetage des sols jusqu'au support béton, et réalisation de seuil plat lissé
- Evacuation à la décharge des gravois et des éléments déposés
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : U

Position : RDC et R+1 nouvelles entrées : pour pose de portes de 90 cm de largeur de passage

3.3.4. Obturation de baies dans maçonnerie extérieure

Obturation de baies dans mur maçonné.

Prestations comprises :

- Protection des ouvrages conservés
- Enlèvement des huisseries et régularisation de l'ouverture
- remplissage toute hauteur en maçonnerie d'agglomérés de 0.20m
- jointoiment et calfeutrement périphérique soignés
- finition extérieure par enduit ciment couleur au choix de l'architecte
- Toutes fournitures et toutes sujétions

Mode de métré : m²

Position : 1 porte d'accès vers l'extérieur depuis les sanitaires du RDC et 2 ouvertures de fenêtres en R+1

3.3.5. Mur maçonné coupe-feu 1h

Réalisation d'un mur maçonné de degré coupe-feu 1h. Maçonnerie d'agglomérés de ciment, creux, d'épaisseur 20 cm. La prestation comprendra :

- le repiquage des ouvrages en béton contre lesquels s'appuiera la maçonnerie pour parfaire l'adhérence,
- le montage au mortier bâtard en assises décalées et harpées aux angles,
- le garnissage des joints horizontaux et verticaux,
- le refoulement du garnissage des joints exécutés en montant la maçonnerie, finition talochée,
- les raidisseurs verticaux nécessaires en béton armé coffrés par simple coffrage ou par blocs spéciaux ferrailés et bétonnés,
- les arases horizontale en pied et en tête de mur en béton armé coffrés par simple coffrage ou par blocs spéciaux ferrailés et bétonnés,
- tout système de fixation entre les éléments maçonnés et les éléments béton,
- les sujétions de coupes, chutes et tolérance de planéité.

Mode de métré : m²

Position : mur de séparation entre les 2 garages

3.4. TRAVAUX DE RAMPE

3.4.1. Démolition de couches de surface en enrobés

Avant réalisation des terrassements sous la rampe à créer au niveau de la cour, l'entrepreneur devra prendre en charge la démolition des couches de surface en enrobés.

Cette prestation comprendra :

- le sciage soigné des enrobés en limite de chantier,
- la dépose de tous équipements urbains,
- le décapage des couches de surface en enrobés sur 5cm environ,
- le retrait de tous dallages, bordures, pavages, regards ou caniveaux, et de toutes canalisations ou réseaux rencontrés hors service,
- le chargement des déchets sur camions, l'évacuation en centre de traitement ou de stockage agréé, compris transport et frais de mise en dépôt.

Mode de métré : m²

Position : cour RDC (future rampe) et R+1 (au niveau des seuils d'entrées)

3.4.2. Décapage de la terre végétale

Avant réalisation des terrassements sous la rampe, l'entrepreneur devra prendre en charge le décapage de la terre végétale.

Cette prestation comprendra :

- le décapage de terre végétale et de remblais de limons sur une épaisseur d'environ 20cm,
- le chargement des terres végétales et de l'intégralité des remblais de limons en centre de traitement ou de stockage agréé compris chargement, transport et frais de mise en dépôt.

Mode de métré : m²

Position : cour RDC

3.4.3. Terrassement en grande masse

Terrassement en grande masse à une profondeur variable selon topographie du terrain, pour constitution du fond de forme sous rampe béton armé. Cette prestation comprendra pour une réalisation hors période pluvieuse:

- la purge des éventuelles poches inconsistantes, des sols détériorés par les engins de terrassements ou les eaux de pluie, ou point durs (blocs calcaires, anciennes fondations)
- toutes sujétions de purges éventuelles de maçonneries rencontrées, compris talutage des parois,
- l'utilisation d'un Brise Roche Hydraulique monté sur un engin spécialement destiné à cet effet si nécessaire, sans compensation financière,
- l'étalement et blindage éventuel des parois pour les fouilles supérieures à 1,30 mètre de profondeur par panneaux métalliques et le déblindage au fur et à mesure ou après exécution des travaux,
- l'épuisement éventuel des eaux de ruissellement ou d'infiltration ou de venue,
- la protection des berges,
- le nettoyage et dressage des fonds,
- la mise à niveau du fond de forme,
- le talutage,
- le chargement des déblais sur camions, l'évacuation en centre de traitement ou de stockage agréé, compris transport et frais de mise en dépôt.

Mode de métré : m³

Position : cour RDC

3.4.4. Couche de forme

Remblaiement à réaliser hors période pluvieuse humide pour couche de forme projet sur 50cm.

Cette prestation comprendra :

- le redressement du remblaiement,
- le compactage du remblaiement de mise à niveau à 95% de l'OPM,
- la fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant 350 kg/m² sur fond de forme,
- la fourniture et mise en oeuvre de matériaux rocheux de la classe GTR "R2, R4 ou R6" type concassés calcaires sur une épaisseur minimale de 50 centimètres par couches soigneusement compactées à 95% de l'Optimum Proctor Modifié,
- la réalisation des essais de compactage en nombre suffisant.

Nota : La couche de forme devra avoir les caractéristiques suivantes : EV2>50Mpa avec un coefficient de compactage $k = EV2/EV1 < 2,2$ et une valeur cible du module de Westergaard $kW = 5\text{bar/cm}$.

Nota : les critères définis ci-dessus sont à considérer en tant qu'obligation de résultat et qu'il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre des matériaux et épaisseurs adaptés afin de les respecter. Les matériaux d'apport seront conformes aux prescriptions de la norme NF P 11-213

Mode de métré : m3

Position : cour RDC

3.4.5. Rampe et palier extérieurs en béton armé

Sur couche de forme, nettoyée dressée et compactée, exécution de rampes extérieures en béton armé désactivé (C25/30) avec pente

inférieure à 5%, paliers de repos, chasse-roues de hauteur 10cm minimum. La prestation comprendra :

La prestation comprendra notamment :

- la fourniture et la mise en place de tous les coffrages y compris les découpes et les fixations,
- la couche anti-contaminante en sable fin dressée et tirée à la règle épaisseur 5cm,
- le film d'étanchéité polyane 100 microns, les lés se recouvrant le long des murs,
- la fourniture et la mise en œuvre de languettes plastiques jusqu'à l'arase pour la construction des joints de retrait flexion,
- le béton de propreté sous bèches de mise hors gel,
- la réalisation des bèches périphériques de mise hors gel, en béton C25/30 armé
- les treillis soudés selon étude EXE à la charge de l'entreprise,
- le coulage du béton C25/30 sur une épaisseur d'épaisseur 15cm,
- la vibration du fond parallèlement au sol, à l'aiguille vibrante, à la règle, ou au striker y compris toutes sujétions liées à la remontée de la laitance,
- le lissage de la surface jusqu'à ce que les cailloux ne soient plus visibles. La surface doit être plane et lisse, sans vague ni creux apparent,
- la fourniture et la pulvérisation d'un désactivant uniformément sur toute la surface à traiter, immédiatement après le lissage y compris toutes protections des abords,
- le rinçage à l'eau avec un jet haute pression (120 bars minimum) pour éliminer le désactivant et la laitance superficielle.

Les granulats pour le béton désactivé ne devront pas être des gravillons roulés, les grains devront être éclatés.

- Réalisation au centre de la rampe PMR de rails de guidage conformes à la réglementation handicapés en vigueur. Ce rail de guidage sera composé d'une bande de guidage de 10 cm de large, disposée dans l'axe du passage et constituée d'une résine blanche gravillonnée. La résine recouvrira le béton désactivé et se poursuivra jusque derrière les bandes de vigilance et d'éveil.
- la protection du chantier s'il y a risque de pluie ou de fortes chaleurs,
- le chasse roue en béton armé de largeur 0.10 m et de hauteur variant de 20 à 50 cm intégrant des barbacanes pour évacuation des eaux pluviales,
- le rinçage final par un écoulement d'eau claire sans pression.
- les pentes constantes inférieures à 5%
- les pentes constantes en dévers inférieures à 2%
- les joints de construction enclavés,
- les joints d'isollements secs réservés contre murs,
- les joints de retrait sciés garnis de mastic élastomère de première catégorie agréé pour les surfaces de dallage supérieur à 25m²,
- le raccord propre au niveau des enrobés et seuils.
- le décoffrage,
- la recoupe des éventuelles balèbres.
- compris également une réservation pour grille gratte-pieds (décrite plus bas), d'une épaisseur supérieure à la grille, pour évacuation de la neige et autres saletés. Cette réservation sera connectée à une canalisation d'évacuation.

Nota : Les cailloux utilisés pour le béton désactivé seront laissés au choix du Maître d'ouvrage et de l'Architecte.

A leur demande il pourra être demandé à l'entreprise la réalisation d'une planche d'essai

Mode de métré : m2

Position : cour RDC

3.4.6. Grille gratte-pieds

Fourniture et pose d'une grille gratte-pieds dans la réservation prévue sur le palier devant l'entrée basse.

Grille en acier galvanisé 1200 x 600 mm, maille 30 x 10 mm conforme normes PMR, hauteur 25 mm.

Compris support cadre type cornière périphérique.

Compris toutes sujétions pour finition parfaite.

Mode de métré : Unité

Position : 2 entrées basses

3.4.7. Intégration d'une canalisation d'évacuation

Dans le palier haut de la rampe et de l'escalier nouvellement créés, connexion des deux réservations pour grilles gratte-pieds par une canalisation d'évacuation en PVC diamètre 10. Prolongation de la canalisation pour une évacuation complète vers le bac à plantes.

Mode de métré : l'ensemble

3.4.8. Escalier béton extérieur

L'entreprise devra prévoir dans son offre la réalisation d'un nouvel emmarchement de 2.30m de large.

Les travaux comprendront :

- le terrassement nécessaire à la réalisation du mur d'échiffre et de l'emmarchement,
- le remblaiement en tout venant compacté servant de coffrage,
- la réalisation d'un emmarchement en béton désactivé reliant la cour au palier de la rampe d'accessibilité PMR y compris coffrage soigné des contres-marches et joues de marches et l'armature nécessaire,
- la finition des marches sera bouchardée,
- la finition des contres-marches sera lissée.
- les nez de marche seront tirés au fer.

Un mur d'échiffre en béton de chaque côté de l'escalier sera monté pour permettre le scellement d'une main courante.

Toutes sujétions pour une parfaite finition.

Mode de métré : m2

Position : cour RDC

3.4.9. Bande d'éveil à la vigilance

Réalisation sur l'emmarchement du palier devant la porte d'entrée du bâtiment de bandes de vigilance et d'éveil conformes à la réglementation handicapés en vigueur, collées devant la première marche à 50cm du nez de marche. Cette bande de vigilance et d'éveil sera contrastée et de largeur 40cm et longueur de 2,30m.

Mode de métré : ml

Position : palier emmarchement

3.4.10. Reprise de seuil en enrobés

Réalisation des seuils au niveau des entrées hautes, conformité à la réglementation PMR pour l'entrée existante. Réalisation en enrobé à chaud.

Prestations comprises : toutes sujétions de parfaite finition et de conformité réglementaire.

Mode de métré : l'ensemble

Position : seuil devant les entrées au R+1

3.5. STATIONNEMENT

3.5.1. Marquage des places de stationnement

Réalisation du marquage à la résine à chaud de couleur blanche pour matérialisation de l'emplacement des places de stationnement PMR (5.00 x 3.30m) et du sigle de stationnement PMR.

Mode de métré : Unité

Position : cour basse et haute

3.5.2. Panneau de signalisation PMR

Fourniture et pose d'un panneau de signalisation PMR, compris fouilles et socle béton.

Panneau réglementaire suivant normes en vigueur.

Mode de métré : Unité

Position : place de stationnement PMR, cour basse et haute

3.5.3. Repérage du cheminement par malvoyant

Mise en place d'une bande de guidage pour personnes malvoyantes suivant normes et réglementations en vigueur d'accessibilité des PMR par une bande collée du type 3 cannelures sur dallage extérieure d'entrée du bâtiment.

1. Mode de métré : ml

2. Position : cheminement entre la place de stationnement et l'entrée du bâtiment (en partie haute et basse)

3.5.4. Fléchage d'accès

Fourniture et pose d'un panneau de signalisation de l'accès haut (garderie) et de l'existence d'une place de stationnement PMR en partie haute du bâtiment.

Mode de métré : Unité

Position : Dès l'accès à la parcelle

Transformation de la Maison du Neuf Pré



Décomposition du Prix Global Forfaitaire

(DPGF)

LOT 01 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **in situ architectes**
M. SARAZIN
123, rue Mac-- Mahon
54000 NANCY
Tel.: 03 83 36 40 84 – Fax : 03 83 37 26 83

LOT 01 GROS ŒUVRE

N°		UNITE	QTE	P.U	TOTAL
01.1	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
01.1.1	Etudes d'exécution	Forf.	1		
01.1.2	Installations communes de chantier	Forf.	1		
01.1.3	Installation de chantier	Forf.	1		
01.1.4	Dossiers des ouvrages exécutés	Forf.	1		
Sous total	ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
01.2	DEMOLITIONS				
01.2.1	Démolition du bac à plantes et de l'emmarchement	Ens	1,0		
01.2.2	Démolition de cloisonnements intérieurs	m2	69,40		
01.2.3	Dépose des équipements sanitaires	Ens.	1,0		
01.2.4	Dépose de portes intérieures et extérieures	Unité	16,00		
01.2.5	Dépose d'un châssis vitré	Unité	1,0		
01.2.6	Dépose d'équipement intérieur	ens	1,00		
01.2.7	modification des canalisations enterrées des sanitaires	ens	1,0		
Sous total	DEMOLITIONS				
01.3	MACONNERIE				
01.3.1	Agrandissement de baie dans cloisonnement intérieur	Unité	1,0		
01.3.2	Ouverture de baie dans cloisonnement	Unité	3,0		
01.3.3	Ouverture de baie dans mur maçonné extérieur	Unité	2,0		
01.3.4	Obturation de baie sur mur extérieur + enduit + finitions	m2	3,5		
01.3.5	mur maçonné CF	m2	20,3		
Sous total	MACONNERIE				
01.4	TRAVAUX DE RAMPE				
01.4.1	Démolition de couches de surface en enrobés	m2	19,2		
01.4.2	Décapage de la terre végétale	m2	19,2		
01.4.3	Terrassement en grande masse	m3	9,6		
01.4.4	Couche de forme	m3	9,6		
01.4.5	Rampe et palier extérieur en béton armé	m2	17,8		
01.4.6	grille gratte pieds	Unité	2,0		
01.4.7	intégration canalisation pour évacuation	ens	1,0		
01.4.8	Escalier extérieur en béton	m2	1,4		
01.4.9	Bande d'éveil à la vigilance	ml	2,4		
01.4.10	Reprise de seuil en enrobés	ens	2,0		
Sous total	TRAVAUX DE RAMPE				
01.5	STATIONNEMENT				
01.5.1	Marquage des places de stationnement	Unité	2,0		
01.5.2	Panneau de signalisation PMR	Unité	2,0		
01.5.3	Repérage du cheminement par malvoyants	ml	12,0		
01.5.4	Fléchage d'accès	Unité	1,0		
Sous total	STATIONNEMENT				
	MONTANT TOTAL BASE HT				
	TVA 20 %				
	MONTANT TOTAL BASE TTC				